

**Demande de certificat d'autorisation pour une opération de remblai /
déblai ou d'installation / modification d'un ponceau**

Identification du demandeur	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	
Date de la demande	

Identification de l'entrepreneur (si applicable)	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	

Informations à remplir pour l'opération de remblai / déblai			
Adresse			
# lot			
Début des travaux :	Fin des travaux :	Valeur (\$) :	
Longueur		Autres détails pertinents :	
Largeur			
Profondeur/hauteur			
Type de sol			

Informations à remplir pour l'installation/modification d'un ponceau d'une entrée charretière	
Adresse	
# lot	
Début des travaux :	Fin des travaux :
Largeur résidentielle de l'allée d'accès (min 3,65m / max 8m)	

Réservé aux travaux public	
Date d'inspection :	Conformité :
Diamètre (m) :	Longueur (m) :
Matériaux	<input type="checkbox"/> Polyéthylène <input type="checkbox"/> Autre :
Stabilisation des pentes	<input type="checkbox"/> Enrochement <input type="checkbox"/> Pelouse
Enrobage du ponceau	
Profondeur du ponceau VS fond du fossé	
Commentaires	
Nom de l'inspecteur	

Informations obligatoires (à fournir)

- Plan projet d'implantation à l'échelle (incluant les dimensions du terrain, la localisation projetée, etc.

Une copie de la réglementation vous est donnée lors de votre demande.

Signature en lettres moulées : _____

Signature : _____

Date (JJ/MM/AAAA) : ____/____/____

Règlementation (remblai / déblai)

- Les opérations de déblais ou d'excavation dans le versant d'une pente de manière à ériger une construction à l'intérieur de cette excavation ne doivent pas excéder 20 % de la superficie d'implantation de la construction.
- Les opérations de remblais et de déblais doivent s'effectuer par paliers ou couches successives d'une épaisseur maximale de 1 mètre (cette disposition ne s'applique pas pour les déblais ou les excavations autorisés au deuxième alinéa du présent article). Le remblaiement par des matériaux ou débris de construction, des souches d'arbres ou autres objets ou produits artificiels est prohibé.
- Toutes opérations de remblais et de déblais doivent être effectuées de manière à prévenir tout glissement de terrain, éboulis, érosion ou autre phénomène de la nature. Des mesures de contrôle doivent être mises en place durant les travaux et après les travaux, s'il y a lieu.
- Dans le cas de travaux de remblais et déblais pour l'érection d'un mur de soutènement nécessaire pour la sécurité des lieux et approuvés par un ingénieur, des dispositions particulières s'appliquent au Règlement de construction.

Plan type de construction (ponceau)

